

Orchestre de Besançon Franche-Comté - Emploi de directeur artistique / chef d'orchestre

Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur : Dans le cadre de la nouvelle orientation souhaitée par la Ville dans un paysage musical local et interrégional en pleine mutation, et conformément à la délibération du 9 juillet 2009, l'emploi de directeur artistique et de chef d'orchestre a fait l'objet d'un appel à candidatures.

Conformément aux orientations de la politique publique culturelle définie par la Municipalité et la lisibilité des moyens humains et budgétaires impartis, le directeur artistique / chef d'orchestre assurera notamment :

- l'autorité artistique sur la proposition des concerts, spectacles, actions culturelles et pédagogiques de l'orchestre,

- la proposition à l'autorité territoriale du recrutement et du contrôle du niveau artistique des musiciens amenés à jouer avec l'orchestre,

- la proposition à l'autorité territoriale du choix de l'engagement éventuel de chefs et solistes invités. Il sera par ailleurs consulté pour le recrutement, la nomination des personnels rattachés au service de l'orchestre,

- la proposition d'une politique audiovisuelle de l'orchestre (disques, radio, télévision,...) et du rayonnement de l'orchestre (tournées, festival, coproduction...).

Dans le cadre des orientations municipales, il sera amené à œuvrer pour favoriser le rayonnement de l'orchestre, en assurant sa représentation dans le cadre de manifestations culturelles, de liens avec les institutions, la presse.

Il collaborera, en outre, en tant que de besoin, à la définition et à la mise en œuvre de la politique de développement de l'audience de l'orchestre.

Pour garantir et développer encore le niveau artistique de l'orchestre et contribuer à une implication de la formation dans la vie musicale et le rayonnement de la cité, le directeur artistique - chef d'orchestre est astreint à une obligation de résultat :

- pour s'attacher chaque saison la collaboration de chefs invités, solistes, chanteurs, comédiens de stature et de notoriétés reconnues,

- pour collaborer avec les autres établissements de création et de diffusion de la Ville et de la région.

Ces obligations s'exerceront en concertation étroite avec la Municipalité et l'administration de la Ville de Besançon.

Les conditions de rémunération seront les suivantes :

- la rémunération mensuelle brute du directeur artistique et chef d'orchestre est fixée à 7 795 € indexés sur l'évolution des traitements de la Fonction Publique Territoriale.

Cette rémunération comprend la participation aux manifestations publiques engageant l'orchestre à Besançon et en Franche-Comté à hauteur de 30 spectacles par saison pour une présence effective de 22 semaines.

Cette rémunération comprend la session des droits dérivés d'utilisation de son nom et de son image.

Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 du Titre 1^{er} du statut général, l'emploi permanent de directeur artistique / chef d'orchestre sera occupé par un agent contractuel puisqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Conformément à l'article 3 alinéa 3 et suivants de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le contrat correspondant sera établi pour une durée maximale de trois ans avec la possibilité de dénonciation à chaque échéance annuelle. A son échéance (3 ans), il ne pourra être prolongé que par reconduction expresse.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à définir l'emploi à temps complet de directeur artistique / chef d'orchestre dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 29 juin 2010.